

COMMUNIQUE

Suite aux convocations et aux réunions tenues au CDVM et à BANK AL MAGHRIB, le Conseil d'Administration de DIAC SALAF porte à la connaissance du Public ce qui suit :

Rappel : En date du 4 Avril 2012 FININVEST, actionnaire majoritaire de la société a conclu avec un Fond d'Investissement important gérant plus de 800 Millions d'Euros de participations, un partenariat sur la base de contrats établis en bonne et due forme et engageant de manière ferme et définitive le partenaire comme suit :

- Prise de participation majoritaire dans FININVEST et DIAC SALAF.
- Augmentation du Capital réservée aux 2 partenaires à hauteur de 150.000.000 DH.
- Prêt du partenaire à FININVEST à raison de 15 Millions d'Euros affecté en grande partie au remboursement des seules créances de la Société et comme convenu avec les 3 Banques créancières.

A la signature des différents accords ci-dessus le Partenaire a mis en vente en Bourse un certain nombre de ses Actifs dont le produit doit couvrir par virement le montant total de ses engagements à savoir 30 Millions d'Euros.

En même temps le Partenaire nous a expliqué par écrit qu'en raison de la crise internationale et de la morosité de la Bourse ces réalisations pouvaient exiger plus de temps que prévu.

Aussi pour ces raisons et après avoir demandé par deux fois des reports, le Partenaire dans le but de sécuriser FININVEST quant à la bonne fin de l'opération et rassurer les Autorités de Tutelle et les Banques concernées, a proposé à FININVEST de lui consentir une garantie sous forme de nantissement sur ses participations.

Cette proposition a été soumise à l'Autorité de Tutelle le 18 Septembre 2012 par FININVEST qui a souhaité un délai d'un mois pour faire procéder par un Cabinet compétent à l'évaluation des garanties proposées, et fournir à BANK AL MAGHRIB les justificatifs juridiques et financiers concernant aussi bien le Fond d'Investissement que le nantissement consenti.

Par ailleurs FININVEST se fait fort d'obtenir du Partenaire la date limite du 31/12/2012 pour la réception des fonds ou la réalisation des garanties consenties, les différentes procédures d'augmentation du Capital intervenant aussitôt après.

Une telle solution si elle était agréée permettrait de sauvegarder les intérêts des actionnaires et notamment ceux des porteurs d'actions DIAC SALAF en Bourse, d'assurer la survie de la société et des emplois, de conforter les garanties des Banques et un règlement cash de leurs créances.

En fonction de la suite que recevra sa demande, DIAC SALAF réunira son Conseil en vue d'évaluer la situation, et de publier un Communiqué.

Le conseil d'Administration